



**COMPTE-RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUIN 2016**

---//---

L'an Deux Mille Seize, le seize juin à seize heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Michel BUILLARD, Maire de la Ville de PAPEETE.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 16h15.

Le Conseil Municipal, Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Mme Myrna ADAMS, Conseillère municipale, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

La secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION A	Observations
BUILLARD Michel	X			
MAIOTUI Paul	X			
TEAHA Danièle	X			
TEMEHARO René	X			
TRAFTON Mareva		X	BUILLARD Michel	
TAMA-GEORGES Hinatea		X	TEAHA Danièle	
FONG LOI Charles		X	TANSEAU Robert	
PUHETINI Sylvana		X		
TANSEAU Robert	X			
RIJKAART Alice	X			
TEATA Marcelino	X			
LE GAYIC Roméo		X		
ADAMS Myrna	X			
MAI Alain	X			
CHAMPS Agnès	X			
LOMBARD Adrien	X			
LIVINE Danielle	X			
LO SIOU Jean-Pierre	X			
LEHARTEL Manouche	X			
KOUAKOU Georges	X			
MARTY Bruno	X			
GUIDO Bélanda		X		
HANDACHY Soumia	X			
TAHIATA Martha		X		

REY Steven	X		
TINORUA Mireille	X		
CARLSON Jean-Michel	X		
AMARU Hans	X		
TEURURAI Lowna		X	GRAND Moeava
NENA Tauhiti		X	CHANT Mike
CHANT Mike	X		
GRAND Moeava	X		
PORLIER Mihihana	X		
IENFA Jules	X		
BOUTEAU Nicole		X	IENFA Jules
TOTAL	25	10	

Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

25 membres sont présents à l'ouverture de cette séance, formant la majorité. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

I°) Adoption du procès-verbal de la séance du 21 avril 2016 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le procès-verbal de la séance du 21 avril 2016 appelle de leur part des observations.

Le procès-verbal est adopté à la majorité. (1 contre et 2 abstentions).

II°) Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation:

• **En matière d'actions en justice exercées au nom de la commune :**

N°	OBJET DE LA DECISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2016-16	Convention 2016-01 passée le 20/05/2016 avec l'association « Papeete Rugby Club » pour le versement d'une subvention de 300 000 FCP pour l'année 2016.	20/05/2016
2016-17	Convention 2016-02 passée le 17/05/2016 avec l'association « Fédération Jeunesse Papeete Nui » pour le versement d'une subvention de 4 500 000 FCP pour l'année 2016.	17/05/2016

III°) Examen des affaires comme suit :

Délibération n° 2016-52	Majorité
<p>Sur le rapport n° 2016/26 présenté par Mme Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les dotations aux provisions pour risque d'irrecouvrabilité des créances douteuses sont imputées en opération d'ordre semi-budgétaire au compte 6817 en opération réelle du chapitre 68 de la section de fonctionnement. Le budget 2016 est modifié comme suit : <ul style="list-style-type: none"> > 6817 042 : - 79 481 934 Francs. 	

➤ 6817 020 : +79 481 934 Francs.

- La reprise au compte de résultat des subventions transférables donne lieu à une inscription au chapitre 777-042, et une inscription au chapitre 139-040 de la section d'investissement d'un même montant. Le budget 2016 est modifié comme suit :
 - Recettes de fonctionnement 777-042 : 10 751 246 Francs
 - Dépenses de fonctionnement 023 042 : 10 751 246 Francs
 - Recettes d'investissement 021 040 : 10 751 246 Francs
 - Dépenses d'investissement 139-040 : 10 751 246 Francs répartis comme suit :
 - 13911 : + 1 258 499 Francs
 - 13912 : + 6 880 294 Francs
 - 13915 : + 259 046 Francs
 - 13937 : + 2 353 407 Francs

- Le budget principal de la commune de Papeete, exercice 2016 après modifications est arrêté tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Sept milliards quatre-vingt-deux millions neuf cent quatre mille six cent quatre-vingt-quinze francs (7 082 904 695 francs) répartis comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de : 5.649.329.192 francs
Cinq milliards six cent quarante-neuf millions trois cent vingt-neuf mille cent quatre-vingt-douze francs
- En recettes et en dépenses d'investissement à la somme de : 1.433.575.503 francs
Un milliards quatre cent trente-trois millions cinq cent soixante-quinze mille cinq cent trois francs.

Par courrier du 25 avril 2016, le chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles sous le vent, observe que les dotations aux provisions pour risque d'irrécouvrabilité des créances douteuses ont été imputées en opération d'ordre budgétaire alors que celles-ci sont des écritures semi-budgétaires. Elles doivent donc être inscrites au compte 6817 en opération réelle du chapitre 68 de la section de fonctionnement.

Il convient également d'inscrire au chapitre 042 de la section d'investissement la somme correspondant à la reprise au compte de résultat des subventions transférables. Cette reprise se traduit par une inscription au chapitre 777-042 en dépense de la section d'investissement et une recette au chapitre 139-040 de la section d'investissement d'un même montant.

Délibération n° 2016-53

Majorité

Sur le rapport n° 2016/27 présenté par **Mme Alice RIJKAART**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** ce qui suit :

- les dotations aux provisions pour risque d'irrécouvrabilité des créances douteuses sont imputées en opération d'ordre semi-budgétaire au compte 6817 en opération réelle du chapitre 68 de la section de fonctionnement, le budget 2016 annexe est modifié comme suit :
 - 6817 042 : - 4 753 223 Francs
 - 6817 020 : + 4 753 223 Francs
- Le budget annexe de la commune de Papeete, exercice 2016 après modification est arrêté tant en recettes qu'en dépenses de fonctionnement à la somme de : Sept cent douze millions de francs CFP (712.000.000 F CFP) répartis comme suit :
 - En recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de :
 - Sept cent douze millions de francs CFP (712.000.000 F CFP) ;
 - En recettes et en dépenses d'investissement à la somme de :
 - Zéro franc CFP (0 F CFP)

Délibération n° 2016-54	Majorité
--------------------------------	----------

Sur le rapport n° 2016/28 présenté par **Mme Alice RIJKAART**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DEFINIT** pour l'année scolaire, la participation aux charges des écoles publiques du premier degré conformément au tableau ci-dessous :

Par élève et par an	11 000 francs
Par classe pour Centre des jeunes Adolescents	265 000 francs
Par classe pour entretien et matériel	20 000 francs
Par école pour le matériel de sport	70 000 francs
Par école pour bureau et administration	20 000 francs
Par élève des écoles élémentaire pour le transport scolaire	800 francs
Par élève des centres d'éducation spéciale pour le transport	400 francs
Pour le fonctionnement des groupes d'aide psychopédagogique (GAPP)	115 000 francs
Pour le fonctionnement du centre des jeunes adolescents	290 000 francs

ABROGE la délibération n°2011-85 du 15 décembre 2011 relative à la participation aux charges des écoles maternelles et primaires publique et CJA de la commune de Papeete.

Les compétences respectives de l'Etat et de la commune en matière d'enseignement élémentaire sont définies comme suit :

- *L'Etat fixe les programmes nationaux et prend en charge le recrutement, la formation et la rémunération des personnels enseignants.*
- *La communes est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement. Elle gère également certains personnels non enseignants qui travaillent au sein des écoles maternelles et primaires (femmes de service, jardiniers, gardiens d'écoles).*

Les coopératives scolaires, sont dotées d'un budget propre, elles assurent le financement de projets éducatifs comme d'actions sociales et de solidarités à l'école. Les coopératives ne doivent pas se substituer aux obligations de la commune qui assume les dépenses d'entretien et de fonctionnement.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, la commune de Papeete souhaite prendre en charge directement l'achat des consommables informatiques, et l'équipement des écoles en matériel informatique. Un groupe de travail sur la question de l'informatique à l'école a été initié par l'Inspecteur de l'Education nationale afin qu'en concertation avec la commune, les besoins soient définis au plus juste.

Face à la baisse constante des dotations il est décidé de modifier le tableau de répartition des sommes allouées aux écoles comme suit, afin de se dégager les moyens nécessaires pour assumer ces nouvelles dépenses sur le budget communal.

Délibération n° 2016-55	Majorité
--------------------------------	----------

Sur le rapport n° 2016/29 présenté par **Mr Adrien LOMBARD**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Maire à lancer les appels d'offres et à signer les marchés à intervenir dans le cadre de l'opération « Installation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 30 kWc à l'école Paofai ».

La ville de Papeete a obtenu au titre du FIP 2016 énergie renouvelable, une subvention de 80 % du montant des travaux pour l'installation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 30 kWc à l'école Paofai pour un montant total de 10.000.000 F.

L'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'école permettra de réduire d'environ 30 % la consommation électrique soit une économie d'environ 100.000 F par mois.

Le retour sur investissement de ces installations est d'environ 7 ans si la commune devait payer entièrement sur fonds propres. Avec la subvention du FIP, le retour sur investissement serait de moins de 2 ans.

Délégation n° 2016-56	Majorité
<p>Sur le rapport n° 2016/29 présenté par Mr Adrien LOMBARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à lancer les appels d'offres et à signer les marchés à intervenir dans le cadre de l'opération « Installation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 25 kWc à l'école Ui Tama ».</p>	
<p><i>La ville de Papeete a obtenu au titre du FIP 2016 énergie renouvelable, une subvention de 80 % du montant des travaux pour l'installation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 25 kWc à l'école Ui Tama pour un montant de 8.300.000 F.</i></p> <p><i>L'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'école permettra de réduire d'environ 30 % la consommation électrique soit une économie d'environ de 80.000 F par mois.</i></p>	

Délégation n° 2016-57	Majorité
<p>Sur le rapport n° 2016/30 présenté par Mr Paul MAIOTUI,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE la mise à la réforme de matériels roulants, et AUTORISE leur vente ou leur mise au rebut.</p> <p>Le commissaire priseur désigné pour procéder à la vente sera rémunéré en percevant une commission sur les ventes conclues et calculée sur la base d'un pourcentage fixé par la réglementation territoriale.</p> <p>Les acquéreurs seront tenus d'évacuer leurs matériels dans un délai de quinze (15) jours à partir de la vente aux enchères.</p> <p>Tous matériels n'ayant pas trouvé acquéreur lors de la vente aux enchères publiques seront proposés à la vente directe par appel au plus offrant.</p> <p>Les offres devront être remises à la Direction Générales des Services, sous double pli cacheté.</p> <p>Une commission d'ouverture des plis sera mise en place à cet effet au sein des services municipaux.</p> <p>Dans le cas où les matériels n'auraient trouvé aucun acquéreur lors de la vente directe par appel au plus offrant, ils seront mis au rebut.</p> <p>En cas de besoin, le Maire pourra décider de retirer un ou plusieurs véhicules de la réforme, compte tenu des nécessités de service.</p>	
<p><i>Les services municipaux ont établi une liste de matériels roulants qui ne sont plus utilisables à ce jour. Ils sont, pour la plupart, dans un état de vétusté très avancé et leurs réparations nécessiteraient des frais trop importants.</i></p>	

Délégation n° 2016-58	Majorité
<p>Sur le rapport n° 2016/31 présenté par Mr René TEMEHARO,</p>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** l'opération « Acquisition d'équipement de protection individuel (E.P.I) pour 15 sapeurs-pompiers volontaires » ; **APPROUVE** son financement comme suit :

- Coût total	:	5.414.062 fcfp
- F.I.P. 100%	:	5.414.062 fcfp

Et **AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement afférente.

La Direction de la Protection Civile et de Lutte Contre l'Incendie a engagé 15 sapeurs pompiers volontaires depuis décembre 2015 afin de permettre un meilleur fonctionnement du service.

L'habillement de ces sapeurs pompiers volontaires est obligatoire afin qu'ils puissent intervenir dans les conditions de sécurité conformes à la réglementation en vigueur.

Délibération n° 2016-59

Majorité

Sur le rapport n° 2016/32 présenté par **Mr Paul MAIOTUI**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Maire à lancer un appel d'offres pour les travaux divers de terrassement à effectuer dans la Commune de Papeete et à signer le marché et les avenants à intervenir pour la période 2017-2019 ; **FIXE** le montant maximum total du marché sur trois (3) ans à QUATRE VINGT DIX MILLIONS DE FRANCS CFP TVA INCLUSE (90 000 000 FCFP TTC). Les montant annuels minimum et maximum des commandes, arrêtés en valeur et susceptibles d'être affectés par année, sont respectivement, TVA incluse, de 7 500 000 FCFP TTC et 30 000 000 FCFP TTC.

Le dernier marché public relatif à la réalisation de travaux divers de terrassement, passé avec la SARL Polynésie Agrégats en 2014 pour 3 ans ne pourra pas être prorogé au-delà de l'exercice 2016.

Les prestations portaient alors essentiellement sur l'exécution de multiples travaux de terrassement, d'enrochement, d'évacuation de déchets, livraison matériaux nécessitant d'importants moyens en matériel.

En 2014, au titre du marché à bons de commande, sur les mêmes types de travaux, ce sont 19 715 416 FCFP TVA incluse de travaux qui ont été exécutés, 10 410 023 FCFP TVA incluse de travaux qui ont été commandés en 2015, en cours d'exécution et 3 085 804 FCFP TVA incluse de travaux exécutés à fin avril 2016 avec pour principales réalisations :

- Année 2014 :

Terrassement :	Pic Rouge	10 031 010 FCFP TTC
Mur de soutènement :	Mission (Haut du Tira)	3 525 600 FCFP TTC
Terrassement :	Cimetière Uranie	2 553 800 FCFP TTC
Fouilles en pied talus :	5 ^{ème} plateau de l'Uranie	1 499 510 FCFP TTC
Evacuation :	Carcasses de voitures	888 293 FCFP TTC
Total :		<u>18 498 213 FCFP TTC</u>

- Année 2015 :

Terrassement :	Talus dessus ateliers relais Tipaerui	2 727 820 FCFP TTC
Terrassement :	RHI Mamao Aivi	1 757 150 FCFP TTC
Terrassement :	RHI Mamao Aivi - Extension (en cours)	2 709 740 FCFP TTC
Pose panneaux signalisation :	Agglomération Papeete (en cours)	994 965 FCFP TTC
Livraison agrégats :	Aménagement Sainte Amélie	<u>831 380 FCFP TTC</u>
Total :		9 021 055 FCFP TTC

- Année 2016 :

Terrassement :	Ecole Vaitama	1 649 800 FCFP TTC
Purge :	Talus Te Aroha Mission	1 028 300 FCFP TTC
Terrassement :	Tipaerui Val et Qtier Alexandre	<u>407 704 FCFP TTC</u>
Total :		3 085 804 FCFP TTC

Délibération n° 2016-60	Majorité
<p>Sur le rapport n° 2016/33 présenté par Mr Paul MAIOTUI,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à lancer un appel d'offres pour la fourniture de carburant et à signer le marché et les avenants à intervenir pour la période 2017-2019 ; FIXE le montant maximum total du marché sur trois (3) ans à QUATRE VINGT DIX MILLIONS DE FRANCS CFP TVA INCLUSE (90 000 000 FCFP TTC). Les montants annuels minimum et maximum des commandes, arrêtés en valeur et susceptibles d'être affectés par année, sont respectivement, TVA incluse, de 7 500 000 FCFP TTC et 30 000 000 FCFP TTC.</p> <p><i>Le dernier marché public relatif à la fourniture de carburant à la Commune de PAPEETE, passé avec la SA Pacific Petroleum et Services (PPS) en 2014 pour 3 ans ne pourra pas être prorogé au-delà de l'exercice 2016.</i></p> <p><i>En 2014, 2015 et à fin avril 2016, au titre du marché à bons de commande, ce sont respectivement pour 21 701 923 FCFP TTC, 20 426 410 FCFP TTC et 6 484 596 FCFP TTC de carburant qui ont été commandés pour les besoins de la Commune.</i></p>	

Délibération n° 2016-61	Majorité																																										
<p>Sur le rapport n° 2016/34 présenté par Mme Danièle TEAHA,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à lancer un appel d'offres pour la fourniture d'articles scolaires et bureaux destinés aux écoles publiques communales et services municipaux de la Ville de PAPEETE et à signer le marché et les avenants à intervenir pour la période 2017-2019 ; FIXE le montant maximum total des marchés sur trois (3) ans à CENT DEUX MILLIONS DE FRANCS CFP TVA INCLUSE (102 000 000 FCFP TTC). Les montants annuels minimum et maximum des commandes, arrêtés en valeur et susceptibles d'être affectés par année, sont respectivement, TVA incluse, de 8 500 000 FCFP TTC et 34 000 000 FCFP TTC.</p> <p><i>Le dernier marché public relatif à la fourniture d'articles scolaires et bureaux comprenant cahiers, registres, enveloppes, classement, peinture, dessin, écriture, papier, petits matériels et accessoires de bureaux destinés aux écoles publiques communales et services municipaux de la Ville de Papeete, passé avec la SAS APD (Agence Polynésienne de Diffusion) Hachette Pacifique en 2014 pour 3 ans ne pourra pas être prorogé au-delà de l'exercice 2016.</i></p> <p><i>En 2014 et 2015, au titre du marché à bons de commande sur les mêmes types de prestations, ce sont respectivement 14 352 849 FCFP TTC et 13 792 971 FCFP TTC de prestations qui ont été exécutées et commandées dont :</i></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Ecoles</th> <th style="text-align: right;">Consommation Année 2014</th> <th style="text-align: right;">Consommation Année 2015</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Paofai</td><td style="text-align: right;">2 411 755</td><td style="text-align: right;">1 898 785</td></tr> <tr><td>Toata</td><td style="text-align: right;">1 813 347</td><td style="text-align: right;">1 884 362</td></tr> <tr><td>Taimoana</td><td style="text-align: right;">2 069 405</td><td style="text-align: right;">1 665 443</td></tr> <tr><td>Gpt Hiti Vai Nui / Vaitama</td><td style="text-align: right;">1 451 016</td><td style="text-align: right;">1 417 692</td></tr> <tr><td>Heitama</td><td style="text-align: right;">402 580</td><td style="text-align: right;">1 178 143</td></tr> <tr><td>Gpt Mamao / Tamatini</td><td style="text-align: right;">928 260</td><td style="text-align: right;">1 040 637</td></tr> <tr><td>Ui Tama</td><td style="text-align: right;">1 010 959</td><td style="text-align: right;">873 007</td></tr> <tr><td>Raitama</td><td style="text-align: right;">423 033</td><td style="text-align: right;">880 538</td></tr> <tr><td>Pinai</td><td style="text-align: right;">766 953</td><td style="text-align: right;">757 905</td></tr> <tr><td>Tamanui</td><td style="text-align: right;">1 332 291</td><td style="text-align: right;">533 514</td></tr> <tr><td>CJA</td><td style="text-align: right;">174 083</td><td style="text-align: right;">371 209</td></tr> <tr><td>Moyens généraux</td><td style="text-align: right;">1 569 067</td><td style="text-align: right;">1 291 736</td></tr> <tr><td>Total</td><td style="text-align: right;">14 352 849</td><td style="text-align: right;">13 792 971</td></tr> </tbody> </table>		Ecoles	Consommation Année 2014	Consommation Année 2015	Paofai	2 411 755	1 898 785	Toata	1 813 347	1 884 362	Taimoana	2 069 405	1 665 443	Gpt Hiti Vai Nui / Vaitama	1 451 016	1 417 692	Heitama	402 580	1 178 143	Gpt Mamao / Tamatini	928 260	1 040 637	Ui Tama	1 010 959	873 007	Raitama	423 033	880 538	Pinai	766 953	757 905	Tamanui	1 332 291	533 514	CJA	174 083	371 209	Moyens généraux	1 569 067	1 291 736	Total	14 352 849	13 792 971
Ecoles	Consommation Année 2014	Consommation Année 2015																																									
Paofai	2 411 755	1 898 785																																									
Toata	1 813 347	1 884 362																																									
Taimoana	2 069 405	1 665 443																																									
Gpt Hiti Vai Nui / Vaitama	1 451 016	1 417 692																																									
Heitama	402 580	1 178 143																																									
Gpt Mamao / Tamatini	928 260	1 040 637																																									
Ui Tama	1 010 959	873 007																																									
Raitama	423 033	880 538																																									
Pinai	766 953	757 905																																									
Tamanui	1 332 291	533 514																																									
CJA	174 083	371 209																																									
Moyens généraux	1 569 067	1 291 736																																									
Total	14 352 849	13 792 971																																									

Délibération n° 2016-62	Majorité
<p>Sur le rapport n° 2016/35 présenté par Mr Paul MAIOTUI,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à lancer un appel d'offres pour la fourniture de matériel de signalisation routière et à signer le marché et les avenants à intervenir pour la période 2017-2019 ; FIXE le montant maximum total du marché sur trois (3) ans à QUARANTE CINQ MILLIONS DE FRANCS CFP TVA INCLUSE (45 000 000 FCFP</p>	

TTC). Les montants annuels minimum et maximum des commandes, arrêtés en valeur et susceptibles d'être affectés par année, sont respectivement, TVA incluse, de 3 750 000 FCFP TTC et 15 000 000 FCFP TTC.

Le dernier marché public relatif à la fourniture de matériel de signalisation routière, passé avec l'entreprise Tahiti Digit Import (TDI) en 2014 pour 3 ans ne pourra pas être prorogé au-delà de l'exercice 2016.

Les besoins de la Commune se composaient alors essentiellement d'une signalisation au sol (peinture et accessoires de peinture) et d'une signalisation verticale (panneaux de signalisation verticale de police, directionnels et de chantier).

En 2014, 2015 et à fin avril 2016, au titre du marché à bons de commande, sur les mêmes types de prestations, ce sont respectivement pour 1 207 746 FCFP TTC, 4 647 700 FCFP TTC et 1 462 853 FCFP TTC de matériel et produit de signalisation routière qui ont été commandés pour les besoins de la Commune.

Délibération n° 2016-63

Unanimité

Sur le rapport n° 2016/36 présenté par **Mr René TEMEHARO**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le dossier technique ci-joint relatif à l'opération « Acquisition d'un fourgon de Police » et **PREVOIT** le financement de cette opération, estimé à 6 500 000 XPF TTC, comme suit :

- Subvention du Pays (DDC) 50% : 3.250.000 XPF TTC
- Fonds propres 50% : 3.250.000 XPF TTC

Et **AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement afférente.

Délibération n° 2016-64

Unanimité

Sur le rapport n° 2016/36 présenté par **Mr René TEMEHARO**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le dossier technique ci-joint relatif à l'opération « Acquisition d'un véhicule d'intervention destiné à la création d'une brigade d'intervention canine et à la capture des chiens dangereux et en divagation » et **PREVOIT** le financement de cette opération, estimé à 3 790 000 XPF TTC, comme suit :

- Subvention du Pays (DDC) 50% : 1 895 000 XPF TTC
- Fonds propres 50% : 1 895 000 XPF TTC

Et **AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement afférente.

Délibération n° 2016-65

Unanimité

Sur le rapport n° 2016/36 présenté par **Mr René TEMEHARO**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le dossier technique ci-joint relatif à l'opération « Acquisition d'un véhicule d'intervention léger de Police » et **PREVOIT** le financement de cette opération, estimé à 4 482 280 XPF TTC, comme suit :

- Subvention du Pays (DDC) 50% : 2 241 140 XPF TTC
- Fonds propres 50% : 2 241 140 XPF TTC

Et **AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement afférente

Délibération n° 2016-66

Unanimité

Sur le rapport n° 2016/37 présenté par **Mr René TEMEHARO**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la création des emplois permanents à temps complet dans la fonction publique communale, telle que présentée à l'annexe de la présente délibération.

Depuis 2011, la direction de la police municipale a enregistré une dizaine de départs (retraite pour limite d'âge, congé sans solde...), qui n'ont fait l'objet d'aucun remplacement, en raison notamment de la politique de réduction des dépenses de personnel et de dynamisation des ressources humaines menée par la commune.

Cette réduction des effectifs, a pu être en partie compensée par une réorganisation interne (redéfinition de missions de certains agents, remaniement des services de police et des brigades opérationnelles....).

Néanmoins, malgré ces efforts et avec la mise en œuvre en 2012 des nouvelles règles relatives aux recrutements et aux conditions d'aptitudes physiques et médicales des agents de sécurité publique de la fonction publique communale, la mobilité interne ne permet plus de répondre aux besoins des services de police, notamment aux nombres insuffisants d'agents de police au sein des brigades de nuit et de l'unité de verbalisation et de proximité.

Aujourd'hui, il devient donc nécessaire pour que la police municipale continue à assurer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues sur l'ensemble du territoire communal (assurer le bon ordre, la tranquillité, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique) de recruter des agents de police municipale.

Ainsi, il est décidé de créer QUATRE (4) emplois permanents à temps complet d'agent de police municipale, du cadre d'emploi « application » de la sécurité publique.

Délibération n° 2016-67

Unanimité

Sur le rapport n° 2016/38 présenté par **Mr Bruno MARTY**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse de la parcelle privée AK-43 au profit de la commune de Papeete et **AUTORISE** le maire :

- à signer le projet de convention de mise à disposition de la parcelle AK-43 au profit de la commune de Papeete ainsi que tous avenants éventuels et à résilier le cas échéant, ladite convention.
- à signer tous projets ultérieurs de convention d'occupation à titre gracieux de ladite parcelle AK-43 au profit de tiers ainsi que tous avenants éventuels et à les résilier le cas échéant.

Par courrier en date du 10 septembre 1998, Messieurs Gaston LAUX et Lisfa LIU SING ont fait part de leur accord de mise à disposition gracieuse au profit de la Commune de Papeete d'un terrain leur appartenant cadastré AK-43 sis à l'angle des rues Albert LEBOUCHER et François CARDELLA, face au Marché municipal « Mapuru A Paraita » et ce, afin qu'y soit aménagé un ensemble paysager financé par la Commune de Papeete à l'usage des clients et visiteurs du marché municipal.

Par courrier en date du 22 février 2016, M. Gaston LAUX, M. Albert LIU et Mme Wiwine LIU SING, propriétaires et héritiers majoritaires dudit terrain, ont sollicité le concours de la Commune de Papeete, aux fins d'en garantir l'entretien et la protection contre toutes occupations frauduleuses.

Par ailleurs, l'association « Mapuru A Paraita » représentée par son Président, M. Georges KOUAKOU, a sollicité de la part des propriétaires et héritiers majoritaires dudit terrain et de la Commune de Papeete l'autorisation d'en occuper une partie à titre gracieux aux fins d'y installer ses locaux et de pouvoir y organiser des événements ponctuellement.

Enfin, les entreprises de transports hôteliers (Mahana Tours et Blue Paradise) ont de leur côté demandé à la Commune de Papeete la possibilité d'obtenir en centre-ville des places réservées à leurs navettes touristiques. La Commune n'étant pas compétente en matière de transport touristique, elle a sollicité de la part des propriétaires et héritiers majoritaires dudit terrain, l'autorisation de mettre à la disposition de ses transporteurs hôteliers une partie de ce terrain.

Par conséquent, la Commune de Papeete se propose d'aménager ledit terrain en tenant compte de l'ensemble des demandes précitées et de formaliser à cet effet les engagements de chacune des parties.

Le projet prévoit qu'en échange de la mise à disposition gracieuse de l'emprise foncière par les propriétaires héritiers majoritaires, la commune aménage sommairement le terrain et gère, le cas échéant, l'occupation de celui-ci par des tiers.

Les aménagements prévus ont pour objet de contribuer aux enjeux urbains du centre-ville, notamment :

- ✓ la valorisation du quartier du Marché municipal :

- le renouvellement de son image par des aménagements urbains de qualité et une gestion urbaine

facilitée,

- le renforcement de l'accessibilité au Marché municipal pour tous les usagers (piétons, navettes touristiques) ;
- ✓ le soutien des activités commerciales en centre-ville ;
- ✓ la lutte contre le sentiment d'insécurité et contre le développement de la délinquance dans les quartiers centraux.

La Commune se propose ainsi de :

- ✓ prolonger les cheminements piétons par l'aménagement d'un trottoir continu le long de la parcelle AK-43,
- ✓ de végétaliser ses abords par une bande plantée,
- ✓ d'aménager un espace ouvert au public pouvant ponctuellement recevoir des manifestations diverses et,
- ✓ de bitumer une emprise afin de la mettre à la disposition de l'association « Mapuru A Paraita » et des transports hôteliers.

Des conventions de mises à disposition gracieuses seront également établies entre la commune et les tiers bénéficiaires.

Délibération n° 2016-68

Majorité

Sur le rapport n° 2016/39 présenté par **Mr Robert TANSEAU**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** ce qui suit :

- Sur le territoire de la commune de Papeete, le recouvrement des droits de stationnement payant peut être assuré, entre autres, au moyen de la carte pré chargée rechargeable de type PayOne.
- Le tarif de la carte à l'achat est fixé à 2600 francs CFP correspondant à 20 heures de stationnement.
- L'utilisateur pourra se procurer la carte pré chargée rechargeable auprès de la régie municipale de la mairie de Papeete. S'agissant d'une carte rechargeable, l'opération de recharge s'effectuera à la régie municipale de la mairie, ou dans l'horodateur de voirie.

Cette décision vise d'une part à instituer la carte pré chargée rechargeable de type PayOne comme l'un des moyens de paiement retenus pour que tout usager des espaces de stationnement payant sur le territoire de la commune de Papeete puisse s'acquitter de son droit de stationnement, et d'autre part de préciser son prix unitaire ainsi que les conditions de vente.

Suite à un protocole transactionnel signé avec la société Tahiti Digit Import, il a été remis à la commune un lot de 5000 cartes qui sont utilisables dans tous les horodateurs de voirie installés.

Cette mesure permettra d'une part, de tendre vers une démonétisation du paiement au droit de stationner, moins de pièces dans les horodateurs de voirie donc plus de sécurité dans la manipulation des fonds, d'autre part de diversifier d'avantage les modes de paiement mis à la disposition des usagers du stationnement payant, et enfin d'écouler le stock de carte que nous avons en réserve actuellement.

Délibération n° 2016-69

Unanimité

Sur le rapport n° 2016/39 présenté par **Mr Michel BUIILLARD**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet le vœu unanime que le projet de Polyclinique de Paofai présenté par le conseil scientifique de cette Polyclinique soit réalisé sur la commune de Papeete.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

La secrétaire de séance



Myrna ADAMS

Le Maire



Michel BUIILLARD